



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 62 B/

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

OBJET :

Mmes et MM. F. MINARD - N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND –A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

ASSAINISSEMENT

**CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE RIS ET
VICHY COMMUNAUTE
POUR
L'ASSAINISSEMENT DU
VILLAGE DE MAISON
BLANCHE SUR LA
STATION DE MARIOL**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCOQ

- N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (dite LEMA), du 30 décembre 2006,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
- 1 OCT. 2018

Publiée ou notifiée le :
- 1 OCT. 2018

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Considérant que le village de « Maison Blanche » se situe sur les communes de Ris (63) et Mariol (03),

Considérant qu'une station d'épuration a été construite pour l'assainissement de Mariol au lieu-dit « Maison Blanche » et que les habitants de Ris de ce lieu-dit y sont raccordés,

Considérant que Vichy Communauté assure l'exploitation de la station d'épuration du lieu-dit « Maison Blanche » dans le cadre de sa compétence assainissement,

Considérant que la convention entre Ris et Vichy Communauté définissant les modalités techniques et financières de la station d'épuration de « Maison Blanche » est arrivée à échéance,

Considérant qu'il convient de valider une nouvelle convention afin de définir les modalités techniques, administratives et financières entre la commune de Ris et Vichy Communauté pour la gestion du système d'assainissement du lieu-dit « Maison blanche »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention avec la commune de Ris pour la de gestion du système d'assainissement du lieu-dit « Maison blanche », jointe à la présente délibération,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe de l'assainissement,
- donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué pour signer la convention et tout document s'y rapportant,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Les Conseillers présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Convention de gestion du système d'assainissement situé sur le site dit de la « Maison Blanche »

Entre les soussignés :

la commune de Ris (63290) représentée par Monsieur Bernard GARCIA, Maire de Ris, et ci-après nommée la commune de Ris,

et,

Vichy Communauté, sise 9 place Charles de Gaulle – CS 92956 – 03209 VICHY Cedex, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, son Président, et ci-après nommée la Communauté d'agglomération,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le secteur « Maison Blanche » s'étend sur les communes de Mariol (Allier) et de Ris (Puy de Dôme) où 4 branchements de la commune de Ris sont raccordés sur le système d'assainissement (réseau + station d'épuration) de Mariol, exploité par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières entre la commune de Ris et la Communauté d'agglomération pour la gestion du système d'assainissement situé sur le site dit de la « Maison Blanche ».

ARTICLE 2 – INVENTAIRES DES EQUIPEMENTS

2.1 – Détail du patrimoine

Conformément aux règles en vigueur, la Communauté d'agglomération est propriétaire et responsable des installations jusqu'aux tabourets de branchement. Au-delà des tabourets de branchements, les particuliers sont propriétaires et responsables de leurs installations.

Le réseau de collecte des eaux usées :

Il se compose de :

- 8,06 km de réseaux eaux usées
- 102 regards de visite
- 315 branchements :
 - o 311 sur la commune de Mariol
 - o 4 sur la commune de Ris

L'unité de traitement des eaux usées :

Elle est dimensionnée pour 750 équivalents habitants, soit pour un débit journalier de 140 m³/j.

Elle se compose :

- o d'un poste de relèvement/dessableur,
- o d'un dégraisseur,
- o d'un bassin d'aération de 138 m³
- o d'un clarificateur raclé de 57 m³,
- o d'un silo à boues de 30 m³,
- o d'un canal de comptage en sortie.

2.2 – Entretien et maintenance des ouvrages

Réseau de collecte des eaux usées :

L'entretien, le contrôle et la maintenance du réseau de collecte des eaux usées seront assurés par la Communauté d'agglomération, soit en régie, soit par l'intermédiaire d'un prestataire privé.

Unité de traitement des eaux usées :

L'entretien (y compris le traitement des boues), la maintenance et l'autosurveillance de l'unité de traitement des eaux usées seront assurés par la Communauté d'agglomération.

Les opérations d'entretien et de contrôle courants seront engagées dans le strict respect des notices fournies par le constructeur et ce, à la fréquence nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages.

2.3 – Travaux et remplacement de gros équipements

Réseau de collecte des eaux usées :

Aucuns travaux tels que l'extension ou le remplacement du réseau de la Communauté d'agglomération ne pourront être entrepris sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit entre les 2 parties sur leur consistance exacte.

Après accord et pour ce qui concerne leur exécution et leur financement, la répartition financière des travaux sera faite au prorata du nombre de branchements prévus (cf article 3.3).

Dans le cas particulier de branchements supplémentaires, la commune de Ris sur son territoire et la Communauté d'agglomération sur le territoire de la commune de Mariol, engagent comme elles l'entendent et à leurs frais tous nouveaux travaux de branchements de riverains, à charge pour elles d'en informer l'autre partie.

Unité de traitement des eaux usées :

Aucuns travaux tels que la modernisation ou le remplacement d'éléments d'équipement de l'unité de traitement ne pourront être entrepris sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit entre les 2 parties sur leur consistance exacte.

Après accord et pour ce qui concerne leur exécution et leur financement, la répartition financière des travaux sera faite au prorata du nombre de branchements provenant de chacune des 2 collectivités (cf article 3.3).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – Relève des volumes

Une fois par an, la commune de Ris procèdera à la relève des consommations en eau des habitations du hameau « Maison Blanche » à Ris, raccordées aux systèmes d'assainissement.

Un état des volumes indiquant les index sera transmis à la Communauté d'Agglomération au plus tard 2 mois après la date de relève, à l'attention du service assainissement de Vichy Communauté (accueil.cta@vichy-communaute.fr).

3.2 – Modalités de règlement des dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, la Communauté d'Agglomération supportera toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des réseaux et de l'unité de traitement des eaux usées.

En compensation des frais d'exploitation supportés par la Communauté d'agglomération, celle-ci émettra, une fois par an, un titre de recettes mentionnant les montants HT, TVA (au taux en vigueur et applicable au vu des prestations engagées) et TTC, à l'encontre de la commune de Ris, au plus tard 2 mois après la réception des volumes par la commune de Ris.

Le montant sera calculé en fonction du volume d'eau consommé par le hameau de la Maison Blanche sur la commune de Ris et du montant de la redevance assainissement (part fixe et part variable) votée chaque année par la commune de Ris (abonnement € HT et redevance € HT au 1^{er} janvier 2018).

Le montant dû par la Commune de Ris sera néanmoins plafonné à la redevance assainissement votée annuellement par la Communauté d'Agglomération (1,2577 € HT au 1^{er} janvier 2018 au taux de 10%, soit 1,3835 € TTC).

Dans tous les cas de figure, les factures et décomptes dressés par la Communauté d'Agglomération devront impérativement mentionner les montants HT, TVA (au taux en vigueur et applicable au vu des prestations engagées) et TTC, et à l'ordre de : Commune de Ris –place de la Mairie– 63 290 RIS.

Le règlement sera effectué au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

3.3 – Modalités de règlement des dépenses d'investissement et de renouvellement des gros équipements :

Concernant les dépenses d'investissement, la Communauté d'Agglomération engagera toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des réseaux et de l'unité de traitement des eaux usées.

En fonction des dépenses d'investissement engagées, la Communauté d'Agglomération émettra une fois par an, un titre de recettes mentionnant les montants HT, TVA (au taux en vigueur et applicable au vu des prestations engagées) et TTC pour les travaux réalisés sur la station d'épuration de Mariol et/ou le réseau de collecte des eaux usées.

Les coûts seront répartis au prorata du nombre réel de branchements de chacune des collectivités sur la commune de Mariol et du nombre réel de branchements du hameau « Maison Blanche » raccordés sur le réseau de collecte de la Communauté d'agglomération. La commune de Ris devra transmettre toute modification relative au nombre de branchements à Vichy Communauté.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 – Propriété des ouvrages

A l'issue des travaux éventuels mentionnés à l'article 2.3, chacune des parties devient propriétaire des ouvrages établis sur son territoire. Chaque propriétaire faisant son affaire de ses assurances aussi bien en responsabilité civile qu'en dommages aux ouvrages.

4.2 – Administration

L'instruction des demandes de branchement initiales et ultérieures au réseau d'eaux usées de « Maison Blanche », la facturation de ces branchements, la facturation de la redevance d'assainissement, la mise en œuvre du règlement d'assainissement, la police de l'assainissement, relèvent exclusivement des compétences de la Commune de Ris sur la partie du village appartenant au territoire de la commune de Ris, et des compétences de la Communauté d'Agglomération sur la partie du village appartenant au territoire de Mariol.

La commune de Ris transmettra à la Communauté d'agglomération la délibération du Conseil municipal approuvant le vote de la redevance assainissement (part fixe et part variable).

4.3 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans. Elle pourra ensuite être renouvelée tacitement à chaque échéance pour une nouvelle période de 1 an.

Toute convention ultérieure prendra fin à compter de la présente.

4.4 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. En cas de non-exécution par l'une ou l'autre des parties des obligations leur incombant décrites dans la présente convention, ces dernières pourront, après mises en demeure restées infructueuses, prononcer la résiliation de la présente convention.

4.5 – Litiges

Tous litiges dans l'exécution de la présente convention feront d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable avant d'être portés, en cas de conciliation infructueuse, devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand).

Lu et approuvé
Le

Lu et approuvé
Le

Le Maire de la commune de RIS

Le Président de Vichy
Communauté

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 62 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2018 - ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE RIS ET VICHY COMMUNAUTE POUR L'ASSAINISSEMENT
DU VILLAGE DE MAISON BLANCHE SUR LA STATION DE MARIOL

.....
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 01/10/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20sep2018_62B

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20sep2018_62B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 62 B.pdf (99_DE-003-200071363-20180920-20SEP2018_62B-DE-
1-1_1.pdf)